

2020 La nature – Vie sauvage

Portée du concours

Cette année, le concours “La nature -Vie sauvage” comporte deux nouveaux thèmes :

1. **Botanique**
2. **Insectes, reptiles et amphibiens**
3. **Paysages**
4. **La nature**
5. **Vie sauvage**

Chaque participant DOIT soumettre au moins 1 image dans 2 thèmes pour être éligible aux médailles de l'ACAP.

Note importante – Pour ce concours, le participant doit conserver l'image originale en format RAW de la caméra ou JPEG de la caméra, non modifiée (non recadrée éditée ou renommée) de chaque image soumise. Le participant doit fournir l'image originale non modifiée, qu'elle soit en format RAW ou JPEG, d'une image potentiellement gagnante sur demande du directeur des concours. Le directeur exigera le fichier original afin de confirmer l'authenticité de l'image soumise et que les critères d'édition restreinte ont été respectés.

Un fichier DNG n'est pas reconnu comme un original.

L'image soumise sera retirée du concours si le fichier original ne peut pas être fourni et les résultats du concours seront réorganisés.

Le fichier original sera utilisé uniquement pour des fins de vérification et il sera effacé peu après.

Définition

Pour ce concours, l'ACAP a adopté la définition de “La nature -Vie sauvage” formulée le 1 janvier 2019 par la Fédération Internationale de l'Art Photographique (FIAP), le Photographic Society of America (PSA) et The Royal Photographic Society (RPS). Cette définition se lit comme suit :

Botanique – des sujets comme des fleurs sauvages, plantes, arbres, champignons et algues. Les fleurs et les plantes cultivées pour les jardins ou à des fins ornementales ne sont pas admissibles dans ce concours. Seulement les fleurs et plantes ayant germé et poussé sans assistance humaine dans leur environnement naturel peuvent être soumises. Aucune présence humaine n'est acceptable dans les images.

Insectes, reptiles et amphibiens – comme les fourmies, abeilles, coléoptères, papillons, criquets, libellules, frelons, mantes, moustiques, guêpes, alligator, serpent, crocodile, tarantule, iguane, lézard, tortue. Aucune présence humaine n'est acceptable dans les images. Les images peuvent être prises en milieu sauvage ou bien dans un montage de type zoo.

Insectes – Vivants (c'est possiblement un nouveau thème. Si c'est accepté alors les reptiles seront retirés des thèmes Nature et vie sauvage) – comme les fourmies, abeilles, coléoptères, papillons, criquets, libellules, frelons, mantes, moustiques, guêpes etc. Aucune présence humaine n'est acceptable dans les images.

La nature – des sujets comme des animaux, oiseaux, insectes, reptiles et sujets marins – contrôlés et nourris par des humains si ce n'est pas évident – comme des zoos, fermes de jeux, jardins botaniques, réserves animales aquarium etc. Les animaux retournés à l'état sauvage et les oiseaux domestiqués ne sont pas permis. La présence humaine est permise lorsque c'est un élément de la vie d'un animal qui s'est adapté à l'humain (comme un hibou de grange) et que cela n'occupe pas plus de 10% de l'image.

Paysages – des sujets comme les phénomènes météorologiques, les formations géologiques, paysages, paysages marins, les phénomènes naturels, planètes étoiles et les événements astronomiques.

Vie sauvage – les mammifères vivants et sauvages SEULEMENT, les oiseaux, insectes reptiles et les sujets marins. Pas de zoo traditionnels, zoo à ciel ouvert, fermes de jeu ou autre endroit où les animaux sont enfermés ou confinés. Les parcs naturels sont considérés comme des environnements naturels car les animaux ne sont pas maintenus dans des conditions contrôlées. Les animaux sauvages et les oiseaux peuvent porter des balises étiquettes ou collier radio mais pas d'attache. Les animaux retournés à l'état sauvage et les oiseaux domestiqués ne sont pas permis. Pas de présence humaine.

Note : présence humaine – absence de tout élément humain et d'impact causé par l'activité humaine. Voici des exemples de présence humaine :

1-Humain – un corps ou une portion d'un corps

2-Ciel – câbles de téléphone ou électrique, traînée laissée par un avion (jet), aéronef, pollution lumineuse, lumière artificielle, objets ou arrière plan, etc.

3-Terre – structures faites par l'homme ou chemins, édifice, béton, pierres façonnées par l'homme, poteaux de téléphone, clôtures pieux, trottoirs, plantes/nourriture domestiquées ou cultivées, herbe coupée, plantation structurée ou organisée, etc.

4-Éléments- arbres coupés, ou branches ou tiges coupées, souches d'arbres, objets, nourriture , arrière-plan ou autre fait par l'homme.

5-Mer – bateaux, paquebots, pieux, quais ou autre , etc.

Pour déterminer si votre image se qualifie pour ce concours vous DEVEZ réviser les détails contenus dans la liste du concours "La nature/Vie sauvage" de l'ACAP et vous y conformer. La liste fournie des éclaircissements pour chaque thème et les types de post-production acceptables ou non.

VÉRIFIEZ LA LISTE SUIVANTE: [Le tableau Nature-Vie sauvage de l'ACAP](#)

Critères de post-production

1. **Critères d'admissibilité** – avant de soumettre une photo à un concours de l'ACAP, tous les participants doivent d'abord lire les critères d'admissibilité de l'ACAP relatives aux présentations d'images. – **LE LIEN SUIVANT VOUS PERMETTRA DE LIRE LES CRITERES D'ADMISSIBILITÉ.**
2. **Post production restreinte** – Les techniques permettant d'améliorer la présentation de l'image sans changer l'histoire naturelle ou le contenu pictural et sans changer le contenu original de la scène sont permises. Les ajustements de tonalité contraste, brulage, masquage (dodging), recadrage, netteté, réduction de bruit nettoyage mineur(poussière du capteur, transparence, égratignures, correction des aberrations chromatiques) HDR, assemblages panoramiques, empilage d'images pour le focus, et les expositions multiples dans la caméra prises au même endroit au même moment (des images consécutives à quelques secondes ou minutes d'intervalle) sont permises à conditions qu'elles se conforment au principe d'authenticité énoncé par l'ACAP afin qu'elles ne leurent pas l'observateur et ne déforment pas la réalité de la nature.

Tous les ajustements **doivent paraître naturels.**

Aucune technique permettant d'ajouter, de déplacer, de remplacer ou de supprimer des éléments picturaux, sauf par recadrage, n'est autorisée. Les images peuvent être converties en monochrome. Les images infrarouges ne sont pas permises.

Critères de jugement

1. L'histoire et le rendu de l'environnement naturel doivent avoir plus de poids que la qualité picturale tout en maintenant une grande qualité technique.
2. Les juges accorderont leurs points en se basant sur des éléments clés comme la composition, la technique et le sujet. Toutefois les juges vont considérer particulièrement la qualité de l'exécution, la pertinence de l'image dans ce concours, le message créatif, l'innovation et le facteur "wow".
3. Le titre de l'image devrait compléter ou contribuer à la vision ou au message présenté dans l'image.

Processus du concours

- Coordonnateur du concours – Directeur des concours de l'ACAP – competitions@capacanada.ca
- Date de fermeture du concours – **15 octobre 2020** à minuit Heure Normale du Centre (HNC).
- Ouvert à – Tous les membres de l'ACAP ayants payé leur cotisation et les clubs photos associés à l'ACAP.
- Deux concours en parallèles – le concours 'Individuel' de l'ACAP pour les membres de l'ACAP seulement et le concours 'Club' de l'ACAP pour les clubs photos. Les membres de l'ACAP peuvent soumettre un maximum de 4 photos. Les clubs peuvent soumettre un maximum de 6 photos mais chaque image doit provenir d'un photographe différent.
- Il y aura des prix mérites (**Merit Award Certificate**) accordés pour chaque thème. De plus, des médailles de l'ACAP seront attribuées aux trois participants qui auront obtenus les plus hauts pointages cumulatifs dans ce concours.
- Comment participer au concours – lisez [How To Upload Images To CAPA Competition here](#).

Note spéciale:

Toute question sur la portée du concours et/ou sur les critères de post-traitement doit être posée au coordonnateur de la compétition avant le jour de clôture du concours.

Les meilleures images de ce concours seront considérées pour faire partie des images que l'ACAP soumettra au concours international Four Nations. L'ACAP contactera le photographe de chaque image choisie et lui demandera sa permission avant d'inclure son image dans cette sélection.